

tantale est de 600 individus tandis celui du colobe olive et du magistrat sont estimés chacun à 50 individus.

La forêt classée de la Lama apparaît comme un réservoir important pour la conservation des primates. Sa protection est nécessaire pour conserver cette diversité de primates à effectifs réduits, surtout en raison de la présence du singe à ventre rouge, seule sous-espèce endémique du Bénin.

**Mots clefs :** Bénin Lama – Cercopithèque à ventre rouge – Conservation

Adamou Nomao+, Jean-Claude Gautun : « Diversité potentielle du peuplement de rongeurs dans le parc régional du W (Burkina Faso, Bénin et Niger) »

Dans cette étude, nous nous proposons de compléter et de commenter la diversité du peuplement de rongeurs, présent ou attendu, dans la zone du parc régional du W.

Nous nous appuyons d'abord sur la liste de 15 espèces de rongeurs établie par Poché (1976) à partir d'observations et de piégeages dans le parc régional du W. Ensuite, nous prenons en considération les listes publiées par Sayer, Green et Peters (1979) pour le parc national de la Pendjari, par Green (1982) pour les parcs d'Arli et de la Pendjari et le travail plus général de Robbins et Van Der Straeten (1996) sur les rongeurs du Togo et du Bénin en général. Enfin, nous apportons des précisions et complétons le peuplement de rongeurs grâce à nos recherches réalisées en 2000 et 2001 dans la partie soudano-sahélienne, au nord du parc du W, en particulier dans les zones-tampon de Tamou et de Say et rapportées par Dobigny *et al.* en 2002.

Nous confirmons le rôle de barrière biologique joué par le fleuve Niger vis-à-vis de certains genres et certaines espèces de rongeurs, en particulier le genre *Acomys*, certaines espèces de *Gerbillus* et nous évoquons le cas de *Jaculus jaculus*, jamais observé auparavant sur la rive droite du fleuve Niger.

**Mots clefs :** Diversité spécifique – Barrière biologique

Paul Noupa : « La participation des communautés riveraines à la gestion des ressources naturelles. La zone forestière du sud-est du Cameroun »

Les principes 5 et 10 du sommet de Rio de Janeiro (1992) ont posé les jalons d'une approche intégrée de la gestion des ressources naturelles. Le droit des populations riveraines de dépendre et de vivre des ressources naturelles de leur environnement est reconnu.

Pour mettre en œuvre ce principe de cogestion dans la protection de l'environnement, le Cameroun a développé un cadre juridique et réglementaire favorable à la participation des populations. Un appui financier et technique a été apporté par le fond pour l'environnement mondial (FEM), les agences de coopération bilatérales et multilatérale et les organisations non gouvernementales. C'est ainsi qu'a été mis en place le programme de conservation et de gestion durable de la biodiversité du Sud-est Cameroun.

Dans l'unité technique opérationnelle du Sud-est, le développement d'un processus participatif a conduit à classer 3 parcs nationaux (PN : 881 775 ha), 16 unités forestières d'aménagement (UFA : 1 191 422 ha), 8 zones d'intérêt cynégétique (ZIC : 860 527 ha), et 12 zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (ZICGC : 750 000 ha). Les premiers essais de responsabilisation

des populations à la gestion des ZICGC ont conduit à former les villageois à la surveillance et à la collecte de données pour l'élaboration d'un plan simple de gestion.

Une collaboration entre partenaires aux intérêts différents s'est développée et des accords cadre de collaboration ont été signés (accord de Mambélé entre le projet, les populations et les guides de chasse ; accord d'appui à la lutte contre le braconnage dans les concessions forestières entre le projet et les exploitants forestiers...). Les retombées de l'exploitation de la faune et des forêts ont augmenté pour les communautés et des actions communautaires ont été réalisées. La compréhension et l'acceptation mutuelle des parties se sont améliorées, les conflits entre les partenaires ont diminué. Le travail des agents de l'administration chargés de veiller sur les ressources et de traquer les contrevenants est facilité. L'élection des comités de valorisation des ressources fauniques (Covaref) chargés de la gestion des ZICGC, a permis aux communautés de développer leurs capacités d'organisation.

**Mots clefs** : – Gestion des ressources naturelles – Communautés riveraines – Formation des villageois – Comités de valorisation des ressources fauniques (Covaref)

#### Ntio Nyamali : « Inventaires floristiques dans la réserve de faune du Bafing au Mali »

La réserve de faune du Bafing au Mali (12°00' à 13°15' N, 10°10' à 11°00' W) s'organise en cinq blocs distincts, sur plus de 500 000 ha. Sa végétation, de type soudanien, comprend 45 % de savane arbustive, 40 % de savane arborée, 15 % de galerie forestière.

Les populations riveraines exercent une forte pression sur les ressources végétales pour l'alimentation humaine (notamment extraction du vin de palme), la médecine traditionnelle et l'alimentation du bétail, contribuant ainsi à leur dégradation. Les forêts galeries sont les milieux les plus touchés. La pratique des feux de brousse et la mutilation des arbres sont courantes.

Malgré les dégradations, cette zone offre de fortes potentialités pour la faune.

**Mot clefs** : Végétation soudanienne – Dégradation anthropique

#### Bernard Oussou, Guy Apollinaire Mensah, Brice Sinsin : « Écoéthologie du porc-épic (*Hystrix cristata*) et élaboration d'un référentiel pour son élevage en captivité »

Des observations préliminaires sur l'écologie, le régime alimentaire, la préférence alimentaire et l'activité du porc-épic (*Hystrix cristata* Linnaeus 1758) ont été faites dans la zone cynégétique de la Djona au Bénin.

L'étude de l'écologie a été réalisée par la prospection des zones de prédilection du porc-épic et l'identification de ses terriers sur la base d'indices de présence. L'étude du régime alimentaire a été effectuée par des observations directes sur le terrain et à partir d'enquêtes auprès des chasseurs et éleveurs pastoraux. La préférence alimentaire a été étudiée par la méthode du « cafétéria test ». Le diagramme d'activité du porc-épic a été établi à partir d'observations directes réalisées dans cinq élevages.

L'étude écologique montre que le porc-épic fréquente surtout les savanes et les jachères. Il affectionne les sols gravillonnaires et affleurements rocheux et loge dans les terriers abandonnés par d'autres mammifères ou qu'il creuse lui-même.

Ouvrage issu du séminaire de Parakou (Bénin), 14-19 avril 2003,  
organisé avec le soutien du gouvernement du Bénin, de l'Unesco, de la FAO, de l'IRD,  
de la région Centre (France) et de la Banque mondiale

# Quelles aires protégées pour l'Afrique de l'Ouest ?

Conservation de la biodiversité  
et développement

---

Éditeurs scientifiques  
Anne Fournier, Brice Sinsin et Guy Apollinaire Mensah

**IRD Éditions**  
INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

collection Colloques et séminaires

Paris, 2007

**Secrétariat et mise en forme du texte**

Nathalie Claudé  
Neza Penet  
Anne Mouvet  
Catherine Noll-Colletaz  
Carole Marie

**Traduction**

Deborah Taylor

**Reprise des illustrations**

Christine Chauviat

**Fabrication**

Catherine Plasse

**Maquette de couverture**

Michelle Saint-Léger

*Photo de couverture*

© Julien Marchais, programme Enfants et éléphants d'Afrique – Des éléphants et des hommes « Groupe d'enfants de Boromo en classe Nature, réserve naturelle des Deux Balés, Burkina Faso »

*Photo page 2 de couverture*

© IRD / Jean-Jacques Lemasson – Sénégal. Vol de Sarcelles d'été (Famille: Anatidés, *Annas querquedula*). Première zone humide d'importance au sud du sahara, le parc national des Oiseaux du Djoudj (12 000 ha) est essentiel pour l'hivernage des migrateurs d'Europe du Nord et d'Afrique de l'Ouest (environ 3 millions d'oiseaux transitent, plus de 400 espèces dénombrées). Classé au patrimoine mondial de l'Unesco (1971) le parc national des Oiseaux du Djoudj compte parmi les premiers parcs ornithologiques du monde.

La loi du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (alinéa 1er de l'article L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.

© IRD, 2007

ISSN : 0767-2896

ISBN : 978-2-7099-1634-9